



Plan de lutte 2024-2025

164 - École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-11-28

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 420

☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Marie-Christine Binet

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

André Boulay, Directeur adjoint

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

- Geneviève Perron, Psychoéducatrice
- Élyse St-Arnaud, Enseignante maternelle
- Karine Prud'Homme, Technicienne en éducation spécialisée
- Maude Boyer, Psychoéducatrice
- Marie-Josée Trinque, Enseignante 3e cycle
- Karine Chapleau, Enseignante 2e cycle
- Julie Pinsonneault, Enseignante 1er cycle
- Audrey Desveaux, Technicienne en éducation spécialisée
- Emily Iparraguirre, Technicienne en éducation spécialisée
- Josée Fontaine, Technicienne en service de garde

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES-violence et intimidation	2021-04-07

Forces du milieu
- Bonne connaissance du milieu - Qualité du climat relationnel entre les membres du personnel - Bon climat entre les adultes et les élèves - Belle relation entre les élèves

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
- Sentiment d'insécurité de la part des élèves - Manque de surveillance dans la cour - Présence de violence verbale entre les élèves	-Réaliser la refonte du plan de lutte afin qu'il corresponde à la nouvelle réalité de l'école -Augmenter le respect du langage verbal entre les élèves

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
-Réalisation d'un nouveau questionnaire SÉVEQ QSVE-R (portrait violence et intimidation) -Nombre de rencontres du comité plan de lutte -Observation terrain, notamment dans la cours d'école.	-Comité plan de lutte qui se rencontrera régulièrement tout au long de l'année Tous les enseignants et les membres du service de garde - La cueillette se fera 3 fois par année

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
- Utiliser les messages clairs - Que les élèves puissent nommer les émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit - Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit - Communiquer avec un intervenant. (TES, psychoéducatrice, etc.)	- Ateliers et activités portant sur les messages clairs et la gestion des émotions (enseignants, TES et éducateurs service de garde) - Intervenir dans les classes pour expliquer les feuillets de signalement - Utiliser la méthode ARASS - Impliquer le conseil étudiant pour faire des rappels aux élèves (affiches incitatives par exemple)	- Offrir des ateliers en lien avec l'intimidation et les abus sexuels (visite de l'agent sociocommunautaire dans les classes, auteur, TES, etc.) - Intervenir en classe pour engager les élèves à réduire l'intimidation à l'école

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
- Informer les parents du protocole de l'école - Rencontrer les parents et prioriser une démarche de collaboration - Faire la distinction entre violence et intimidation - Aviser des situations d'intimidation qui ont lieu à l'extérieur de l'école afin de vérifier l'impact sur le milieu scolaire - Intervenir dans un délai de 24 heures pour joindre les parents

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
- Utiliser les feuillets de signalement - Prévenir un membre du personnel	- Utiliser les feuillets de signalement - Prévenir un membre du personnel
Pour les membres du personnel et les partenaires	
- Contacter la direction - Compléter le document de signalement	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

- 1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
- 2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
- 3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
- 4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
- 5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
- 6. Transmettre les informations au 2e intervenant
- 7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

- 1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
- 2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
- 3. Assurer la sécurité de la victime
- 4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
- 5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
- 6. Informer les parents de la situation (**direction**)
- 7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- 8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
- 9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Reconnaître l’incident et rassurer l’élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l’impact de la situation pour la victime - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l’école (voir la cible)	- Rencontrer la victime chaque jour pour une semaine - Parler avec l'enseignant - Parler aux parents au besoin
--	--

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
- Reconnaître l’incident et rassurer l’élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l’impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l’école - Sensibiliser au pouvoir d’action des témoins - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l’école (voir la cible) - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d’agir des élèves témoins) - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école) Violence sexuelle: - Ajuster la surveillance - Dans le cas d’une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). - Référer aux ressources spécialisées	- Renforcement positif - Rencontrer les témoins pour s’assurer qu’ils restent vigilants

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
Utilisation de la grille des facteurs de risque et de prévention

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
--------------------------	--

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie. Exemples : • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres Violence à caractère sexuel • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.	- Rencontrer l’auteur chaque jour pour une semaine
---	---

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux